

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-245

Adoption de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-16 relatif à l'acquisition d'équipements informatiques à destination des écoles - lot 1: Acquisition d'équipements informatiques à destination des enseignants

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13/09/2022 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com sous la référence n° 3901293, sur le Moniteur et Marché Online sous la référence AO-2238-2217,

Considérant que la société Vidéo Synergie domiciliée 9 rue du grand Dôme à VILLEBON SUR YVETTE (91140) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide :

Article 1 - De signer l'accord-cadre à bons de commande n°2022-16 relatif à l'acquisition d'équipements informatiques à destination des écoles - lot 1: Acquisition d'équipements informatiques à destination des enseignants, assorti d'un montant maximum annuel de 23 000 € HT.

Article 2 - Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent accord-cadre seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **04 JAN 2023**



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

04 JAN 2023